



CONSEIL GÉNÉRAL DE SAINT-MAURICE

COMMISSION DE GESTION

RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : Dominique Robyr (PLR)

Rapporteur : Jan Schönbächler (AdG)

Membres : Barbara Arlettaz-Isoz (PLR), Guillaume Barman (PLR), François Bruchez (PDC), Damien Coutaz (PDC), Catherine Frossard (PDC), Gaël Rappaz (PDC), Lucien Steiner (PDC).

Suppléants : Mireille Brouchoud (PLR), Xavier Bruchez (PDC), Alain Duroux (PDC), Laetitia Lugon (PLR), Dominique Thiévent (AdG).

1. PRÉAMBULE

Les comptes 2019 ont été approuvés par le Conseil municipal le 6 mai 2020 et ont été mis à notre disposition sur le site de la commune cette même semaine.

La Commission de gestion s'est réunie à 3 reprises dans le cadre du contrôle et de l'analyse des comptes 2019 : les 12, 14 et 19 mai 2020.

La CoGest a procédé à l'analyse des comptes de fonctionnement, des comptes d'investissements, de la situation globale ainsi que des documents annexes. Le Président de la Municipalité, Damien Revaz, et le chef des finances, Léonard Roserens, ont participé à la dernière séance pour répondre aux questions.

2. QUESTIONS-RÉPONSES - COMPTES DE FONCTIONNEMENT

2.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

012.317.00 p. 25 Frais de déplacements et représentation

Quelle est la répartition des frais forfaitaires et non forfaitaires de cette rubrique ?

Les frais versés forfaitairement s'élèvent à CHF 46'000.- par année. Le solde de cette rubrique, soit CHF 28'000.- pour 2019 représente des frais effectifs. Par frais effectifs il faut comprendre « frais étant payés à des tiers sur facture », comme par exemple l'achat de billets au Théâtre du Martolet.

Les frais forfaitaires annuels sont répartis ainsi : CHF 15'000.- pour le Président – CHF 4'000.- pour le Vice-Président – CHF 3'000.- par Conseiller-ère.

029.312.00 Commentaire de la page 23

Ne s'agit-il pas plutôt du compte 029.314.00 ?

Effectivement, les commentaires concernant la porte du Conseil ainsi que les traitements des moisissures sont attribués au compte n° 029.314.00 « Entretien Hôtel de Ville ».

2.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

122.318.06 p. 35 Emoluments à charge du fisc

Quelles sont les activités qui sont regroupées sous ce poste ? Faut-il mettre ce poste en regard du compte 122.431.00 qui concerne les émoluments de l'APEA ?

Il n'y a pas un lien direct entre ces deux comptes, mais une certaine corrélation, étant donné que le nombre de cas augmente, de même que le nombre de personnes « à charge du fisc ». Le compte 122.318.06 regroupe les frais de décisions des personnes indigentes. Il faut comprendre le terme « à charge du fisc » par « à charge des communes du district ». Ces dernières années, la forte augmentation de l'activité de l'APEA a eu comme conséquence l'augmentation des émoluments à charge du fisc, mais également des recettes, comme justement mentionné dans votre question.

Il est également intéressant de relever que le montant à charge de notre Municipalité est inférieur de CHF 7'000.- aux prévisions budgétaires.

140.319.00 p. 36 Frais divers

Comment expliquer le montant de cette rubrique qui s'élève à CHF 4'519.- aux comptes 2019 alors qu'elle était budgétisée à CHF 1'000.- au budget 2019 et qu'elle s'élevait à CHF 90.- au comptes 2018 ?

Réparation nécessaire de l'installation sanitaire dans l'ancien local pompiers et ce, pour un montant de l'ordre de CHF 3'700.-. Cette démarche a été nécessaire lorsque l'armée a coupé l'arrivée d'eau.

150.301.02 p. 37 Conciergerie

Y a-t-il un changement de stratégie ou de comptabilisation pour ce poste, qui a passé de CHF 1'057.- aux comptes 2018 à CHF 4'863.- aux comptes 2019, ceci d'autant plus qu'il a été budgétisé à CHF 2'000.- ?

Le service de Conciergerie a dû intervenir davantage sur les bâtiments du Campus du Scex que ce qui était prévu dans notre budget. Plusieurs petites interventions durant l'année et non pas une grosse réparation expliquent ce dépassement. A noter qu'une badgeuse est installée dans chaque bâtiment.

160.301.00 p. 39 Charges du personnel CECA : Personnel administratif

Pourquoi aucun montant n'apparaît dans le budget 2019 pour ce poste ?

Depuis l'exercice 2018 et pour des questions de suivi des coûts, nous comptabilisons les heures effectuées par notre personnel administratif pour l'Etat-Major de crise. Cette pratique a été mise en place lors du bouclage des comptes 2018, soit après l'établissement du budget 2019. Le budget 2020 tient compte de cet élément.

2.2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

210.310.00 p. 42 Fournitures scolaires

210.461.03 p. 44 Subvention cantonale matériel scolaire

L'année scolaire 2019-2020 est la première année où l'école fournit gratuitement tout le matériel scolaire aux élèves, ce qui explique a priori l'augmentation du compte 210.310.00 de CHF 82'043.- aux comptes 2018 à CHF 106'076.- aux comptes 2019. Ce poste doit être aussi mis en relation avec le poste 210.461.03 qui représente la subvention cantonale pour le matériel scolaire, introduite aux comptes 2019 pour un montant de CHF 7181.- Ce dernier montant nous paraît en-dessous de ce qui nous semblait avoir été annoncé, de mémoire autour de CHF 90.- par élève.

Les CHF 7'181.- concernent des subventions pour l'acquisition de matériel scolaire pouvant être subventionné.

La subvention cantonale relative à la gratuité de la scolarité a été touchée la première fois le 30.04.2020, pour un montant de CHF 32'490.-. Lors du bouclage 2019, nous avons pris l'option de ne pas comptabiliser de provision. La comptabilisation de cette subvention s'effectuera par année civile (en avril 2020 pour l'année scolaire 2019-2020) et sera donc « décalée de quelques mois », c'est-à-dire attribuée à l'année civile correspondant à la fin de l'année scolaire.

Commentaires de la page 41 concernant les comptes

211.361.00 p. 45 Participation communale personnel enseignants C.O.

213.351.01 p. 46 Participation au canton HEP

En marge des commentaires de la page 41, nous souhaiterions de plus amples explications au sujet de l'augmentation substantielle des deux comptes mentionnés ci-dessus.

Nous pouvons faire la distinction entre la participation communale liée au personnel enseignant, qui regroupe les comptes 210.361.00 (primaire) et 211.361.00 (CO), et notre participation annuelle au fonctionnement de la HEP qui se trouve dans le compte n° 213.351.01.

En ce qui concerne notre participation au niveau du primaire et du CO, nous avons eu une bonne surprise : le budget prévoyait une charge globale de CHF 1'737'500.- ; les comptes font ressortir une charge totale de l'ordre de CHF 1'664'500., inférieure donc au budget de CHF 73'000.-, ce qui représente un boni de 4,2 %.

Pour ce qui est de notre participation à la HEP et après entretien avec les responsables locaux, les coûts supplémentaires sont imputables à l'augmentation du nombre d'élèves sur le site de St-Maurice et par conséquent à l'augmentation du nombre de professeurs. Des projections budgétaires sur les prochaines années ont été demandées et devront nous être transmises rapidement.

2.3 CULTURE, LOISIRS ET CULTE

303.365.09 p. 52 Subventions diverses

Quelles subventions, entrant dans cette rubrique, expliquent la fluctuation constatée entre les comptes 2018, CHF 8'200.-, et les comptes 2019, CHF 12'530.- ?

Un soutien de CHF 5'000.- a été accordé à la société suisse des étudiants pour leur Fête centrale 2019.

330.301.01 p. 54 Personnel T.P.

Comment se justifie l'augmentation substantielle de ce compte, qui passe de CHF 129'901.- au comptes 2018 à CHF 181'537.- aux comptes 2019 ?

En 2019, plus d'heures ont été effectuées dans le secteur « Parcs publics et chemins pédestres ». Cela est compensé par d'autres secteurs sur lesquels moins d'heures ont été faites. En finalité et selon le tableau de la page n° 5, la masse salariale du personnel des TP a augmenté de CHF 46'000.- ; augmentation à mettre en regard du montant de CHF 27'500.- facturé à la Municipalité de Collonges pour les travaux effectués par notre personnel sur son territoire.

340.319.00 p. 55 Frais divers

Que contiennent ces frais divers, dont le montant au budget 2019 s'élevait à CHF 10'000.- et qui se montent à CHF 12'040.- aux comptes 2019.

Divers entretiens annuels – achat supplémentaire de cartes d'entrées à la piscine – maintenance du système d'entrée – frais d'encaissements par carte.

349.319.00 p. 58 Développement du sport (commentaire de la page 48)

Ce poste a été budgétisé à CHF 8'000.- alors qu'un montant de CHF 2'907.- apparaît finalement dans les comptes 2019. Un développement a-t-il été reporté ou abandonné ?

Le montant prévu au budget pour ce poste concernait des études liées à la réalisation de terrains d'entraînement de football au Scex. Les études se sont poursuivies début 2020 pour atteindre un montant total de CHF 4'700.-, nettement inférieur au budget.

2.4 SANTÉ

4. Santé p. 63 Total santé

Nous souhaitons relever la progression importante du total de ce poste entre l'année 2011 : CHF 180'260.- et l'année 2019 : CHF 424'939.- soit une progression de 235 % sur une période de 9 ans. Pourrait-on avoir quelques explications à ce sujet ?

L'importante progression des coûts se justifie comme suit :

1. *Entrée en vigueur au 1er janvier 2017 de l'Ordonnance sur l'organisation des secours sanitaires. Notons que les coûts supplémentaires liés à cette ordonnance ont déjà été imputés aux communes en 2015, et ce, par décret du 16 décembre 2014. Les charges supplémentaires pour notre Municipalité liées à cette ordonnance sont les suivantes :*

a. 450.361.00	Prise en charges des addictions	CHF 13'500.-
b. 490.361.00	Dispositif pré-hospitalier	CHF 40'500.-

2. *Entrée en vigueur au 1er janvier 2012 de l'Ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents. Il ressort de cette ordonnance que les communes valaisannes ont dorénavant l'obligation de faire bénéficier tous les enfants domiciliés sur leur territoire de la subvention dans le domaine de la médecine dentaire (40% inscrite dans l'ordonnance). Les charges supplémentaires pour notre Municipalité liées à cette ordonnance sont les suivantes :*

a. 460.364.00	Soins dentaires à la jeunesse	CHF 66'500.-
---------------	-------------------------------	--------------

3. *Une augmentation de l'ordre de CHF 120'000.- sur cette période est imputable aux ressources qui ont été mises à disposition du CMS pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et du nombre de cas.*

2.5 PRÉVOYANCE SOCIALE

541.301.03 p. 66 Personnel éducatif

Pourquoi le montant de ce poste passe de CHF 329'900.- au budget 2019 à CHF 376'886.- aux comptes 2019 ? La Commune a-t-elle engagé du personnel supplémentaire ? Ou avons-nous dû faire face à une situation imprévue ? Ou s'agit-il d'une autre raison ?

Selon décision du Conseil du 10.07.2019, maintien d'un emploi supplémentaire (80%) – qui avait sens lors des accords d'entraides avec Massongex – et qui se justifie actuellement par des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 30'000.-.

580.451.00 p. 71 Participation du Canton Insertion sociale (AITS)

580.451.01 p. 71 Participation du Canton Décomptes LFA

Ces deux rubriques ont-elles été regroupées dans les comptes 2019, car la somme de leurs deux montants au budget 2019 et aux comptes 2018 semble correspondre.

En effet, la distinction entre ces 2 éléments n'a pas pu être faite en 2019. Nous ferons en sorte qu'elle le soit à l'avenir.

2.6 TRAFIC

620.451.00 p. 76 Participation Canton déblaiement des neiges

620.318.06 p. 76 Déblaiement des neiges

Comment est calculée la participation du Canton de CHF 1'800.- aux frais de déblaiement des neiges, qui s'élèvent à CHF 48'069.- ?

Chaque année, le Canton valide le décompte des heures effectuées par notre personnel pour le déblaiement des routes et trottoirs cantonaux avant envoi de notre facture. Pour 2019 et compte tenu de la situation exceptionnelle que nous vivons, le décompte n'a pas encore été formellement validé par le canton. Dès lors, nous avons provisionné un montant de CHF 1'800.- d'entente avec le responsable de la voirie.

2.7 PROTECTION ET AMÉNAGEMENT

700.318.10 p. 80 Numérisation Cadastre

Pour ce compte, seul un montant de CHF 5'000.- apparaît dans le budget 2019. S'agit-il d'un projet qui n'a pas été réalisé ?

Sur la facture annuelle globale du géomètre, comptabilisée dans le compte n° 100.318.01, un montant de l'ordre de CHF 2'500.- aurait pu, voir dû, être imputé dans le compte mentionné dans votre question (700.318.10).

720.352.00 p. 85 Incinération des ordures SATOM

Nous nous attendions à voir une baisse du montant de ce poste, étant donnée la baisse du prix au tonnage des ordures ménagères, suite à l'introduction de GastroVert et autres mesures de tri. Nous constatons toutefois que ce montant n'a pas beaucoup évolué. Quelles en sont les raisons ?

L'entrée en vigueur de la nouvelle tarification de l'incinération des ordures par Satom SA est effective dès le 1er janvier 2020. Le budget 2020 a été adapté en conséquence et la charge de CHF 72'600.- a été inscrite pour ce poste, en diminution de 30 % par rapport aux comptes 2019.

740.314.00 p. 87 Entretien du cimetière

A quelle date la Commune a-t-elle cessé d'utiliser du désherbant de synthèse pour l'entretien du cimetière? Si nous comparons les comptes 2018 et 2019, le montant de ce compte a diminué de CHF 17'216.- à CHF 12'526.-.

L'essentiel de ce compte est composé de frais liés à la gravure de plaques commémoratives (Julien Marolf), à l'élimination de déchets (Robert Birchler) ou à la location de machines (Locaplus SA).

Le désherbant de synthèse a été utilisé une seule fois au cimetière en 2019 et ce, pour finir le stock à disposition.

750.439.00 p. 88 Contributions diverses

Pourquoi cette rubrique, qui n'était pas présente dans le budget 2019, apparaît soudainement dans les comptes 2019 ? Que représente ce montant de CHF 8081.- ?

Les années précédentes, les recettes liées aux prélèvements de tout-venant dans le Mauvoisin étaient comptabilisées en diminution du compte de charge n° 750.314.00 « Entretien des torrents et des dépotoirs ». Nous avons régularisé cette situation cette année en attribuant un compte propre à cette activité.

780.314.00 p. 90 Entretien WC publics

Le montant alloué à l'entretien des WC publics ayant fortement diminué (CHF 3'000.- au budget 2019 et seulement CHF 42.53 aux comptes 2019), quelles en sont les causes ?

Le total de la rubrique s'élève à CHF 56'300.- pour un budget de CHF 53'900.-. Il est vrai en revanche que pour 2019, nous n'avons pas eu de casse nécessitant de matériel de rechange et dont la charge aurait été comptabilisée dans le compte n° 780.314.00.

790.319.00 p. 91 Frais divers

En quoi consistent ces frais divers dont le montant s'élève à CHF 11'062.- aux comptes 2019, alors qu'ils représentaient une somme de CHF 4'666.- aux comptes 2018 ?

Prestations pour le contrôle énergétique des dossiers de mise à l'enquête pour CHF 4'500.-. Achat d'un appareil de mesure d'occasion pour CHF 3'000.-. Une très grande partie de ce compte peut être mis en regard du compte de recette n° 790.431.00 « Autorisation de bâtir » qui augmente fortement.

2.8 ECONOMIE PUBLIQUE

Pas de question sur ce chapitre

2.9 FINANCES ET IMPÔTS

920 p. 101 Péréquation financière

Quelles seraient les conséquences sur la péréquation financière intercommunale si Saint-Maurice n'était pas la commune site de la HEP-VS ?

Aucune conséquence.

A titre d'information, voici la méthode de calcul utilisée pour la péréquation financière intercommunale selon la LPFI.

Art. 4

Objectif

La péréquation des ressources a pour objectif de compenser partiellement les disparités de potentiel de ressources entre les communes.

Art. 5

Potentiel de ressources

Le potentiel de ressources au sens de la présente loi correspond, pour chaque commune, au total des rendements par habitant des ressources suivantes:

- a) l'impôt sur le revenu des personnes physiques, au coefficient 1, sans indexation, à hauteur de 100 pour cent pour les personnes domiciliées et 75 pour cent pour les personnes non domiciliées;*
- b) l'impôt sur la fortune des personnes physiques au coefficient 1, à hauteur de 100 pour cent pour les personnes domiciliées et 75 pour cent pour les personnes non domiciliées;*
- c) l'impôt à la source;*
- d) l'impôt sur la dépense;*
- e) l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance;*
- f) l'impôt sur les bénéfices de liquidation;*
- g) l'impôt sur les gains de loterie;*
- h) l'impôt sur les successions et donations;*
- i) l'impôt sur les gains immobiliers;*
- j) l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales;*
- k) l'impôt foncier des personnes morales et des personnes physiques;*
- l) les redevances hydrauliques nettes à hauteur de 75 pour cent.*

La notion de domicile pour les lettres a et b est déterminée par la loi fiscale.

Art. 6

Détermination de l'indice de ressources

L'indice de ressources d'une commune correspond au rapport entre son potentiel de ressources moyen par habitant pour la période de référence et le potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes.

La période de référence correspond aux trois années fiscales consécutives les plus récentes pour lesquelles les données cantonales sont disponibles.

Les communes ayant un indice de ressources supérieur à 100 points sont réputées communes à fort potentiel de ressources. Les communes ayant un indice de ressources inférieur à 100 points sont réputées communes à faible potentiel de ressources.

3. QUESTIONS-RÉPONSES - DIVERS

HEP-VS

Le bâtiment principal de la HEP appartient-il à la Commune ? En fonction de la réponse, pourquoi la Commune doit-elle participer, à raison de 10 %, aux coûts de fonctionnement et d'investissement de la HEP-VS ? Nous relevons notamment une participation au Canton de CHF 730'873.- (compte de fonctionnement 213.351.01, p. 46) et des investissements de CHF 37'510.- (compte d'investissement 213.503.00, p.113). A cela s'ajoute un montant de CHF 35'548.- (compte de fonctionnement 942.314.001, p. 105) pour le réaménagement d'un ancien cabinet médical pour les besoins de la HEP. Enfin, un montant de CHF 59'510.- est comptabilisé comme un amortissement ordinaire sur les bâtiments de la HEP (compte de fonctionnement 213.331.00, p. 46). Au bilan (B11.143.213, pp. 7b et 128), le montant de la HEP-VS s'élève aux comptes 2019 à CHF 527'000.

Le bâtiment principal n'appartient pas à la Commune.

Etant commune siège, nous sommes soumis aux lois suivantes :

RS 417.10 - Loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11.11.1999, en vigueur depuis: 01.04.2000 (état 01.01.2015).

RS 417.100 - Règlement sur les contributions des communes sièges pour les écoles cantonales du degré tertiaire et les institutions de formation et de recherche de niveau tertiaire du 22.04.2015, en vigueur depuis: 01.01.2015 (état 01.01.2015).

CO

Quel est le prix par élève du CO de Saint-Maurice et celui-ci est-il comparable à celui d'autres CO comme ceux de Martigny et Monthey ?

Pour Saint-Maurice, l'écolage se monte à CHF 5'448.- par année.

Pour les autres CO de la région, voici les montants d'écolage :

<i>Martigny</i>	<i>CHF 5'350.-</i>
<i>Vouvry</i>	<i>CHF 5'800.-</i>
<i>Monthey</i>	<i>CHF 4'000.-</i>
<i>Fully</i>	<i>CHF 5'500.-</i>

Immeuble Glarier

Première question : la Commune a-t-elle désormais contracté une assurance pour se protéger contre ce type de problème ? Le cas échéant, est-ce que cette assurance couvre les erreurs administratives. Ou, sinon, avez-vous mis en place une procédure pour prévenir ce genre de situation ?

N'ayant trouvé aucune assurance capable de couvrir ce genre de risque - mais la leçon ayant été retenue - aucune autorisation de construction n'est accordée avant inscription au Registre Foncier

Deuxième question : est-ce légalement possible de ne pas délivrer de permis de construire sans preuve du paiement de la prime d'une police d'assurance couvrant les dégâts, notamment à la propriété du voisinage ? Le cas échéant, avez-vous pris une telle mesure ?

Malheureusement cela n'est légalement pas envisageable.

Enfin, le montant, évalué à CHF 800'000.- ne risque-t-il pas d'être sous-évalué ?

Tant que le litige n'est pas définitivement réglé, un risque de sous-évaluation de la provision est effectivement possible.

Analyse financière par rubrique

Damien Revaz nous avait parlé d'un outil d'analyse financière par rubrique. Ce dernier devait être d'abord présenté au Conseil communal, avant de faire l'objet d'une présentation au Conseil général et / ou à la Commission de gestion. Qu'en est-il ?

Cette analyse a été présentée (dicastère par dicastère) devant chaque responsable de dicastère et personne en lien direct avec ledit dicastère (Ingénieur de ville – Directrice OT – Cheffe de la Police – etc.)

De ces présentations, il en est ressorti des propositions (dicastère par dicastère) qui devaient être débattues lors d'une journée de travail du Conseil Municipal prévue initialement le 27 mars. Journée évidemment reportée à cause du Covid-19.

Dès que cette journée de travail aura eu lieu, une présentation à la CoGest sera faite et les documents transmis.

Le budget 2021 sera établi en tenant compte de la journée de travail du Conseil Municipal et des décisions qui y seront prises.

Participation aux frais de fonctionnement et d'investissement : Collège et HEP

Première question : quelles conséquences aurait le passage du Collège en mains cantonales sur le budget de la Commune, cette dernière devant alors participer à raison de 10 % au fonctionnement et aux investissements du premier ?

Aucune conséquence pour autant qu'aucun investissement massif ne soit réalisé. Le cas échéant, nous devrions y participer à hauteur de 10 %.

Deuxième question : quelles conséquences en cas d'agrandissement de HEP-VS ces prochaines années ? Quel est l'état des discussions entre les communes sites et le Canton ?

L'augmentation du nombre de classes provoquera une augmentation des coûts de fonctionnement auxquels nous devons participer à hauteur de 10 %. Nous devons également participer aux coûts d'agrandissement à hauteur de 10 %.

A noter que le Collège relève du secondaire II alors que la HEP-VS est associée au niveau tertiaire. Les règles de participation de la Commune sont donc différentes pour ces deux entités.

4. QUESTIONS-RÉPONSES - BILAN

B10.123.11 p.126 Bâtiment « Duc » (parcelles 108-109-110)

Pourquoi la valeur du bâtiment augmente ? D'où vient cette augmentation ?

Imputation de quelques factures finales liées à la transformation du bâtiment et reçues en 2019.

Bâtiments au bilan

Pour améliorer la lisibilité au bilan, nous proposons de procéder, pour les bâtiments, à des amortissements indirects (soit des actifs négatifs), plutôt que directs.

Lors du passage au MCH2 (modèle comptable harmonisé 2), en 2021, tous les bâtiments seront inscrits au bilan à leur valeur vénale. Nous retenons le souhait quant aux amortissements indirects et mettrons en place ce système pour autant que le MCH2 nous l'y autorise. Actuellement nous utilisons le MCH1 et Saint-Maurice joue le rôle de commune pilote pour l'introduction du MCH2.

B10.129.00 p. 127 Centrale photovoltaïque C.O.

La valeur subit une grande variation (30 % à la baisse). Pourquoi ce changement ?

En 2019 nous avons enfin reçu la RU (Rétribution Unique) de la part de Pronovo et concernant cet ouvrage. Cette subvention a été mise en diminution du coût d'acquisition.

B11.143.140 p. 128 Local du feu de Mex

Quel investissement, qui concerne le local du feu de Mex, a fait passer la valeur de CHF 334'000.- au bilan 2018 à CHF 850'000.- au bilan 2019 ?

Ce compte concerne la nouvelle caserne des pompiers. Le libellé sera changé.

B11.143.210 p. 128 Groupe scolaire primaire

Pourquoi le groupe scolaire primaire prend de la valeur (passant de CHF 961'000.- à CHF 1'250'000.-), alors qu'il ne s'agit que de travaux de peinture et de réfection des sols ? Il nous semble qu'à ce titre le bâtiment ne devrait pas prendre de la valeur ? Les règles d'activation des rénovations et frais d'entretien ressortent-elles du MCH en vigueur ou de la pratique ? Pourquoi cette dépense est activée et non pas simplement comptabilisée en charge alors qu'il ne s'agit pas d'une amélioration mais d'un simple entretien ?

Les investissements bruts réalisés pour le Groupe Scolaire en 2019 s'élèvent à CHF 608'000.-. Les principales dépenses sont les suivantes :

CHF	117'000.-	Menuiserie intérieure
CHF	78'000.-	Revêtements de sols
CHF	202'000.-	Plafonds acoustiques
CHF	53'000.-	Tableaux interactifs

Avec l'introduction en 2021 du MCH2, la règle d'activation s'appliquera pour les montants supérieurs à CHF 50'000.-.

B10.121 p.125 Actions et parts sociales

Est-il possible d'obtenir un tableau récapitulatif des différentes actions et participations (nombre) figurant au bilan, et, le cas échéant, la valeur boursière y relative.

Les actions ayant un cours au 31.12.2019 :

10 actions du Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	CHF	5'000.-
27'855 actions Holdigaz SA	CHF	5'682'420.-
144 actions BCV's	CHF	16'272.-
Les réserves latentes pour ces 3 postes s'élèvent à	CHF	4'246'500.-

B10.122.801 p. 126 Prêt Théâtre du Martolet

Un remboursement est-il prévu pour ce prêt et le cas échéant possible ? Ou serait-il judicieux de créer prochainement une provision en cas de non remboursement ou impossibilité de rembourser ?

Un remboursement de CHF 20'000.- par année est prévu normalement. En 2019 ce remboursement a été reporté pour des questions de liquidités.

B11.154.860 p. 129 AGEPP

Pourquoi ce poste n'apparaît plus au bilan 2019, alors qu'il figurait encore au bilan 2018 pour un montant de CHF 50'000 ? Est-ce lié au compte d'investissement 860.624.00 dont le libellé suggère un transfert au patrimoine financier du « Prêt AGEPP SA » ?

Oui, ce poste a été transféré du patrimoine administratif dans notre patrimoine financier et se retrouve dorénavant dans le compte n° B10.122.910 « Prêt AGEPP SA ».

B10.123.03 p. 126 Bâtiment Av. Simplon 5 (ex-Bochatay)

Au bilan, la valeur de ce bâtiment se monte à CHF 1'409'000.- S'agit-il du bâtiment que la Commune a vendu il y a deux ans ? Le cas échéant, pourquoi apparaît-il ici au passif ?

Dans le bilan 2018 ce compte avait le bon intitulé, à savoir « Bâtiment Av. Simplon 11 ». Nous serons attentifs les prochaines années afin que cela ne se reproduise plus.

5. QUESTIONS-RÉPONSES - CRÉDITS

Crédits d'engagement, p. 133

A quoi correspond le crédit engagé pour Pro Agauno, qui affiche un « montant utilisé » de CHF 250'000.- et un « montant brut » de CHF 400'000.- ?

En 2015 le Conseil Général a donné son accord pour un financement de CHF 400'000.- à Pro Agauno à raison de CHF 50'000.- par année sur 8 ans. Le crédit d'engagement diminue au fur et à mesure des années et des montants versés.

Engagement d'un leasing pour la Balayeuse Azura Flex Euro 5 (occasion), p. 133

Pourquoi engager un leasing sur cette balayeuse, alors qu'un emprunt à taux négatif aurait pu être contracté ? Est-ce que la Commune a repris un leasing d'une autre entité ? Ou est-ce lié au fait qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion ?

Il s'agit effectivement d'un véhicule d'occasion. A l'époque, la variante du leasing semblait être la plus appropriée, car nous n'avions pas le montant au budget. Notons qu'actuellement les emprunts à taux négatif ne sont plus possibles. Dans tous les cas, cela concernait des emprunts à court terme.

6. QUESTIONS-RÉPONSES - CAUTIONNEMENTS

Echéances des cautionnements ?

Est-il possible d'ajouter les dates d'échéance aux cautionnements ou les cautionnements n'ont pas de fin ?

A l'avenir, nous allons clairement indiquer dans ce tableau si une date d'échéance existe ou si le cautionnement n'a pas de durée dans le temps.

Serait-il envisageable, lors des prochains cautionnements, d'établir un contrat limité dans le temps, par exemple sur 20 ans ? Un échelonnement dégressif serait-il envisageable, le montant du cautionnement diminuant chaque année ? Pourrions-nous distinguer entre les cautionnements indispensables (notamment pour le bon fonctionnement du CO, de la STEP, etc.), et les autres cautionnements ?

L'échelonnement dégressif n'est apparemment pas une variante pouvant être mise en place. En revanche, nous retenons l'idée d'un contrat limité dans le temps qui aurait comme mérite de pouvoir réévaluer le montant du cautionnement à l'échéance dudit contrat.

Disposons-nous des états financiers (bilan, comptes annuels, etc.) de toutes les entités cautionnées, afin de pouvoir en suivre l'évolution ?

Nous allons faire en sorte d'obtenir les états financiers de toutes les entités cautionnées. Actuellement il est vrai que nous ne les exigeons pas forcément pour chacune d'entre elles.

Cas particulier : la STEP devra être déplacée. De ce fait, il semble que sa valeur ne soit pas aussi élevée que ne le suggère le cautionnement établi en 2012. Pourquoi garder un tel cautionnement ? Pourrions-nous le réévaluer ?

Ce cautionnement est lié à une limite de crédit en compte courant accordée à STEP SA. Il ne pourra s'éteindre que lorsque la relation bancaire s'éteindra. Notons que STEP SA a besoin, quelques fois par année, de puiser dans ce compte courant.

Plus largement, serait-il possible de réévaluer, par exemple tous les 5 ans, nos différents cautionnements, afin de mettre à jour le tableau présenté à la page 135 ?

En exigeant les comptes annuels de chaque entité comme suggéré ci-dessus ainsi qu'en limitant la durée des cautionnements dans le temps, une réévaluation se fera ainsi quasiment d'office dans les années à venir.

Le cautionnement de CHF 1'200'000.- pour Calorabois ne concerne-t-il que la partie qui « appartient » à Saint-Maurice ou bien l'ensemble ? Selon les comptes de l'association intercommunale, Calorabois génère un bénéfice. Par conséquent, le cautionnement pourrait-il être recalculé à la baisse ?

Ce cautionnement est lié à un emprunt qui arrive à échéance en 2023. Le cautionnement sera revu à cette échéance en fonction du montant de l'emprunt qui devra être renouvelé à ce moment-là.

7. QUESTIONS-RÉPONSES - VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Vérification des comptes par la fiduciaire Nofival

Depuis combien de temps la fiduciaire est notre vérificateur de comptes ? Avons-nous l'obligation légale de changer de vérificateur de comptes à intervalle régulier ? Dans l'affirmative, quelle est la prochaine échéance ?

Nofival SA est notre organe de révision depuis 2013. Son mandat a été reconduit en 2017 par le Conseil général et ce, jusqu'au bouclage des comptes 2020. Au début de chaque période législative, le Conseil municipal propose un réviseur et le Conseil général valide cette proposition. Mais il n'y a pas de limite de durée dans la loi.

8. QUESTIONS-RÉPONSES - COMPTES 2019 D'ENTITÉS EXTERNES

Comptes de l'association du CO, p. 143

Comment expliquer un montant de CHF 5'000'000.- en trésorerie pour l'association du CO, alors qu'il y a une dette, portant intérêt ? Nous ne comprenons pas cette situation.

Le comité de l'association a rendu attentif la direction de cette problématique et la situation sera corrigée.

9. ANALYSES

9.1 Employés indéliçables - Risques de vols et d'irrégularités comptables

En préambule, il convient de relever que la CoGest n'a reçu aucune information ni n'a eu vent d'aucune rumeur concernant d'éventuels vols ou irrégularités comptables survenus dans le cadre des activités communales ou dont la commune a la responsabilité. A ce sujet, la confiance de la CoGest envers les employés communaux et les membres du Conseil Communal est totale.

Toutefois, force est de constater que les cas de vols, de détournements et d'irrégularités comptables sont malheureusement assez fréquents au sein des administrations. **Dans l'annexe 2 du rapport**, plusieurs exemples récents ou géographiquement proches montrent que les cas survenus sont très variés, tant par les fonctions et profils des personnes incriminées que par les montants et les tâches effectuées.

Le présent paragraphe a pour but de proposer au Conseil Communal de mettre en place des contrôles ou des mesures permettant d'éviter autant que faire se peut de tels agissements.

Les buts principaux sont de :

1. Préserver les intérêts financiers de la commune
 - ➔ Notamment concernant les employés ayant accès à des montants importants
2. Préserver la réputation de l'administration communale et de ses institutions
 - ➔ Il est par exemple facile d'imaginer la perte de crédibilité d'un corps de police, garant de l'ordre public, dont le chef a détourné l'argent des amendes d'ordre comme dans le cas indiqué dans l'annexe

3. Préserver la réputation des employés communaux
 - ➡ Quiconque peut traverser une période difficile, ou avoir un moment de faiblesse, et agir de manière contraire au droit

Dès lors, la CoGest propose au Conseil Communal, d'effectuer dans un premier temps une analyse des tâches et des fonctions permettant d'identifier les points faibles pouvant mener à des vols et irrégularités comptables et dans un deuxième temps de prendre des mesures permettant de les éviter autant que possible.

Enfin, la CoGest propose au Conseil communal de présenter au Conseil général son analyse et les mesures préconisées, sous la forme d'un rapport.

9.2 Revenus et charges extraordinaires

Plusieurs produits et charges extraordinaires ainsi que plusieurs provisions ont été comptabilisés durant l'exercice 2019. Il s'agit de :

- Transfert du réseau électrique – Fr. 4'565'000.00
Le transfert du réseau électrique, avalisé par le Conseil Général lors de la séance du 11 juin 2019, ne crée pas un véritable enrichissement pour la commune. Il s'agit en fait d'une réserve latente (donc une valeur potentielle créée petit à petit depuis la création du service électrique) qui a été réalisée au travers de la création d'une société appartenant, pour le moment, à 100% à la commune.
- Plusieurs impôts sur les successions – Fr. 1'220'000.00
RàS
- HEPVS - Ecart budgétaire – Fr. 170'000.-
Il s'agit de la différence entre le montant annoncé (Fr. 562'000.-) et le montant réellement facturé (Fr. 730'873.-) par la HEPVS (Haute école pédagogique du Valais) pour la participation de St-Maurice en tant que commune site.
La participation communale à la HEPVS a déjà été évoquée, notamment dans le message du rapport de la CoGest relatifs au budget 2020.
Cette problématique ne manquera pas de revenir dans les prochains rapports de la CoGest, voire à l'occasion des prochaines décisions importantes que devront prendre les autorités de St-Maurice à l'avenir.
- Provision pour grosses réparations - Fr.93'000.00
Provision Catastrophes - Fr. 400'000.00
Provision Débiteurs douteux - Fr. 200'000.00
Variation RL sur Impôts – Fr. 400'000.00
La comptabilisation de ces quatre provisions semblent pertinentes au vu des explications données par Damien Revaz et Léonard Roserens, tant sur leur principe que sur leurs montants.
- Litige « immeuble des Glariers » - Fr. 800'000.-
La CoGest prend note de la comptabilisation de cette provision qui semble également pertinente au vu de la situation.

La CoGest déplore toutefois que le responsable de cette débâcle, la société Colco à St-Maurice, n'ait pas assumé ses responsabilités et ait laissé des tiers payer les pots cassés. En effet, à l'issue de la procédure judiciaire, soit le propriétaire de l'immeuble endommagé, soit la commune, devra prendre à sa charge un montant important alors que sa responsabilité dans cette affaire est faible voire nulle.

La CoGest déplore également que le système juridique suisse permette à des sociétés, en particulier à leurs administrateurs, de se départir rapidement et facilement de leur responsabilité en cas de problèmes et de laisser leurs clients, des tiers ou des collectivités publiques assumer les pertes financières en cas de problème.

Pour celles et ceux qui souhaitent obtenir plus d'informations au sujet de cette affaire, plusieurs articles sont parus dans la presse et sont encore disponibles sur les sites internet de certains médias (www.lenouvelliste.ch / www.24heures.ch / www.leregional.ch) en saisissant le critère de recherche « Strumbo ».

9.3 Résultat hors éléments extraordinaires

Le résultat corrigé des éléments extraordinaires susmentionnés montre **une perte de Fr 27'000.-**

La marge d'autofinancement corrigée des éléments extraordinaire est de **9.52%**.

Ces deux valeurs sont meilleures que ce qui avait été prévu lors de l'établissement du budget 2019.

Un tableau récapitulatif du résultat (Annexe 1) ainsi qu'un tableau d'évolution de la marge d'autofinancement (Annexe 2) sont joints au rapport.

10. MESSAGE DE LA COMMISSION DE GESTION

La CoGest constate avec satisfaction que les comptes 2019 sont, tout comme pour les exercices précédents, meilleurs que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration des budgets correspondant. La marge d'autofinancement, corrigée des éléments extraordinaires, est à nouveau supérieure à 8% (9.52%) et donc satisfaisante au regard des critères fournis par le canton.

Sans être exceptionnelle, cette situation est conforme à la bonne santé financière générale de la plupart des collectivités publiques en Suisse, tant communales, cantonales et même de la confédération.

Comme indiqué dans la partie consacrée aux questions, les futurs bilans contiendront, en plus des valeurs comptables, les valeurs vénales des immeubles du patrimoine financier ainsi que les valeurs boursières des participations cotées. Ces informations permettront de d'avoir une meilleure vision de la fortune réelle de la commune.

Enfin, la CoGest se réunira début septembre afin d'analyser les effets de la crise du COVID-19 sur les finances communales mais également pour effectuer une analyse du bilan à la valeur vénale et de l'outil d'analyse financière qui seront présentés par le Conseil Communal.

11. RECOMMANDATION POUR LE VOTE

Au terme de ses investigations et compte tenu des remarques du présent rapport, la Commission de gestion recommande à l'unanimité au Conseil général d'adopter les comptes 2019 tels que présentés.

Saint-Maurice, le 6 juin 2020,

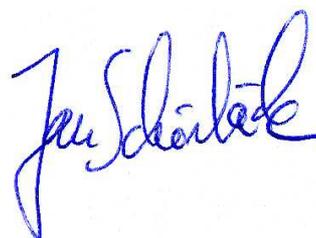
Le Président :

Dominique Robyr



Le Rapporteur :

Jan Schönbächler



Annexe 1

Comptes 2019 – Hors éléments extraordinaires

Bénéfice 2019		3'695'000.00
Effet transfert SES Energies SA	4'565'000.00	
Impôts sur les successions	1'220'000.00	
Total recettes extraordinaires	5'785'000.00	-5'785'000.00
HEPVS - Ecart budgétaire	170'000.00	
Total charges extraordinaires	170'000.00	170'000.00
Provision litige « Immeuble Glariers »	800'000.00	
Provision pour grosses réparations	93'000.00	
Provision Catastrophes	400'000.00	
Provision Débiteurs douteux	200'000.00	
Variation réserve sur Impôts	400'000.00	
Total création provisions	1'893'000.00	1'893'000.00
Résultat 2019 hors évènements extraordinaires		-27'000.00
Résultat selon budget 2019		-557'000.00
Différence		530'000.00

Cautionnements au 31.12.2019

Total cautionnements au 31.12.2019 **39'561'175.00**

Annexe 2

Evolution de la marge d'autofinancement

	<u>Comptes 2018</u>	<u>Budget 2019</u>	<u>Comptes 2019</u>	<u>Comptes 2019 hors éléments extraordinaires</u>
Excédent de revenu(+)/ charge(-)	-213 641,00	-557 000,00	3 695 271,00	-27 000,00
Amortissements	2 447 287,00	2 422 000,00	2 315 688,00	2 315 689,00
Autofinancement	2 233 646,00	1 865 000,00	6 010 959,00	2 288 689,00
Revenus de fonctionnement	24 412 556,00	23 706 600,00	30 315 217,00	24 530 217,00
Prélèvements sur financements spéciaux	204 190,00	129 000,00	233 338,00	233 339,00
Imputations internes	240 200,00	272 800,00	249 426,00	249 427,00
Total revenus financiers	23 968 166,00	23 304 800,00	29 832 453,00	24 047 451,00
Marge d'autofinancement en %	9,32%	8,00%	20,15%	9,52%

Employés indéliçats et détournements - Quelques exemples

1. Le nouveliste online du 08.05.2020:

Martigny: le curateur volait ses pupilles

<https://www.lenouveliste.ch/articles/valais/martigny-region/martigny-le-curateur-volait-ses-pupilles-et-des-ppe-935504>

2. Le nouveliste online du 04.05.2020:

Savièse: l'ex-chef de la police piquait dans la caisse

<https://www.lenouveliste.ch/articles/valais/valais-central/saviese-l-ex-chef-de-la-police-piquait-dans-la-caisse-934142>

3. Le Matin online du 07.02.2020:

Hauterive (NE) victime d'un détournement d'argent, l'auteur présumé est un ancien conseiller communal

<https://www.lematin.ch/suisse/hauterive-victime-detournement-dargent/story/15505297>

4. Le Temps online du 27.11.2019:

Le boursier de Belfaux (FR) a détourné 6 millions de francs

<https://www.letemps.ch/suisse/boursier-belfaux-detourne-6-millions-francs>

5. Le 20min online du 03.10.2019:

La commune de Genthod (GE) est épinglée par la Cour des comptes après qu'un collaborateur a détourné 27'000 fr.

<https://www.20min.ch/fr/story/l-employe-achetait-ses-outils-avec-l-argent-public-225357219715>

6. RTS info du 10.11.2014:

L'ancien boursier de Bex condamné pour avoir puisé dans la caisse

<https://www.rts.ch/info/regions/vaud/6290568-l-ancien-boursier-de-bex-condamne-pour-avoir-puise-dans-la-caisse.html>